

Déclaration relative aux conflits d'intérêts

1. Introduction et portée

Le présent document décrit les conflits d'intérêts de BMO Ligne d'action Inc. (**nous** ou **nos**) conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Nous offrons deux services en ligne aux clients : Placements autogérés de BMO Ligne d'action (**Placements autogérés**) et ConseilDirect^{MD} de BMO Ligne d'action (**ConseilDirect**). Placements autogérés est une plateforme d'exécution d'ordres autogérés qui fonctionne comme un courtier exécutant (exécution d'ordres sans conseils) et ConseilDirect est un service de conseils à honoraires qui offre des recommandations de placement. ConseilDirect n'est pas un gestionnaire de portefeuille, n'assure pas la gestion de portefeuille par un gestionnaire de portefeuille et n'offre pas de comptes discrétionnaires ou gérés. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille. Si un service en particulier présente un conflit d'intérêts unique, il a été signalé dans la présente Déclaration relative aux conflits d'intérêts.

2. Repérage et traitement des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque (i) nos intérêts, y compris ceux de nos personnes inscrites, et vos intérêts en tant que clients (vous ou vos) peuvent ne pas concorder ou être différents, ou (ii) vous pouvez percevoir que nous sommes influencés à faire passer nos intérêts avant les vôtres, ou (iii) les avantages monétaires ou non monétaires qui s'offrent à nous, ou les conséquences négatives potentielles pour nous, peuvent avoir une incidence sur la confiance que vous avez en nous.

Nos personnes inscrites et nous traitons avec vous les conflits d'intérêts importants existants, ou raisonnablement prévisibles, au mieux de vos intérêts. Si un conflit ne peut pas être réglé, il est évité.

Lorsqu'ils traitent des conflits d'intérêts importants, la conduite et les activités professionnelles de nos personnes inscrites doivent respecter notre Code de conduite (le Code) et les exigences réglementaires énoncées dans les politiques et procédures applicables afin que notre relation avec vous soit gérée équitablement, honnêtement et en toute bonne foi.

Les conflits d'intérêts importants existants ou raisonnablement prévisibles sont les suivants :

2.1 Appartenance à BMO Groupe financier

Nous sommes membres de BMO Groupe financier, un fournisseur de services financiers hautement diversifiés établi en Amérique du Nord. Nos sociétés de services financiers affiliées et nous sommes des filiales en propriété exclusive de notre société mère, la Banque de Montréal. Dans le cadre des services que nous vous offrons, nous pouvons conclure des transactions avec d'autres membres de BMO Groupe financier ou accepter des services de leur part. Nous sommes rémunérés en vous offrant des produits et des services pour lesquels vous nous payez. Nous pouvons également tirer des revenus d'autres sources, y compris de nos sociétés affiliées, ce qui peut être perçu comme soulevant des conflits d'intérêts ou des conflits d'intérêts potentiels. En cas de conflit mettant en jeu BMO Groupe financier, nous pouvons être perçus comme ayant des motivations financières de vous encourager à conclure des transactions avec d'autres membres de BMO Groupe financier ou à conclure d'autres transactions avec nous à notre avantage. Nous avons adopté des politiques et des procédures pour repérer et gérer ces conflits. Nous concluons ces transactions uniquement lorsqu'elles sont permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Nous séparons les différents services d'entreprise, conformément à la réglementation, et avons mis en oeuvre des procédures pour empêcher ou gérer la divulgation de renseignements privilégiés importants détenus par un secteur d'activité à un autre.

2.2 Émetteurs affiliés, reliés et associés; négociation pour compte propre

ConseilDirect peut vous faire des recommandations à l'égard des titres émis par une partie reliée ou associée (selon la définition qu'en donne la Déclaration à l'égard des émetteurs affiliés, reliés et associés à la fin la présente déclaration). Le service Placements autogérés donne accès aux titres émis par une partie reliée ou par une partie associée. Cela comprend les cas où les titres achetés pour vous peuvent être des titres qui nous appartiennent ou qui appartiennent à une partie reliée ou associée.

Nous gérons ces conflits d'intérêts de la manière suivante :

- Les recommandations fournies par la plateforme ConseilDirect peuvent comprendre un titre émis par une entité de BMO Groupe financier ou un produit de BMO Groupe financier en plus des émetteurs et des produits tiers. Toutefois, les recommandations ne sont pas formulées de manière à favoriser les titres qui nous appartiennent ou qui sont émis par une partie reliée ou associée par rapport aux titres émis par un tiers, ou à entraîner une augmentation des ventes de produits de parties reliées ou associées.
- ConseilDirect vérifie la convenance des titres ou des produits de placement détenus dans vos comptes lorsqu'une recommandation est faite.
- L'avis d'exécution de chaque opération indiquera si nous avons agi pour notre propre compte ou en tant que mandataire et, dans le cas des opérations sur titres à revenu fixe, indiquera le rendement à l'échéance pour vous permettre d'évaluer la compétitivité de la tarification.
- Le service Placements autogérés ne fait pas de recommandations et donne accès aux titres de tiers, ainsi qu'aux titres d'émetteurs reliés ou associés.
- Nous divulguons ces conflits afin que vous puissiez évaluer de façon indépendante s'ils sont importants pour vous.

Consultez également la **Déclaration à l'égard des émetteurs affiliés, reliés et associés**, à la page 5 ci-dessous, et la rubrique 2.4 Produits exclusifs, ci-dessous.

2.3 Agir à titre de preneur ferme

Dans le cas des titres que ConseilDirect recommande ou rend accessible aux fins de placement par l'intermédiaire de Placements autogérés, il se peut qu'une société affiliée ait donné des conseils ou ait agi à titre de preneur ferme et qu'elle ait obtenu des honoraires et des renseignements privilégiés importants de la part de l'émetteur. Nous pouvons

être perçus comme ayant des motivations financières de recommander ou de rendre accessibles des titres pour lesquels notre société affiliée reçoit des honoraires de la part de l'émetteur. Pour remédier à ce conflit d'intérêts important, lorsque notre société affiliée agit à titre de preneur ferme dans le cadre d'une émission de titres, le document d'offre doit contenir une description de la nature de la relation avec l'émetteur. Les recommandations fournies par la plateforme ConseilDirect ne sont pas déterminées de manière à favoriser ces titres; la plateforme Placements autogérés ne fait aucune recommandation. De plus, BMO Groupe financier sépare ses activités de financement des services aux grandes entreprises et aux institutions, qui fournissent des services à l'émetteur, et nos services- conseils aux particuliers, qui vous fournissent des services, conformément à la réglementation, et a mis en oeuvre des procédures pour empêcher ou gérer la divulgation de renseignements confidentiels détenus par un secteur d'activité à un autre. Consultez également la rubrique 2.2 *Émetteurs affiliés, reliés et associés; négociation pour compte propre* ci-dessus.

2.4 Produits exclusifs

Nous offrons des produits et des services de BMO Groupe financier (produits exclusifs), comme des fonds d'investissement BMO et des fonds négociés en bourse BMO (FNB), des certificats de placement garanti émis par la Banque de Montréal (CPG) et des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé de la Banque de Montréal. Nous vous informons de ces produits exclusifs et de notre relation avec leur gestionnaire ou leur émetteur. Les recommandations fournies par la plateforme ConseilDirect ne sont pas déterminées de manière à favoriser les produits exclusifs plutôt que les produits non exclusifs ou à accroître les ventes de produits exclusifs. De plus, les produits exclusifs et les produits non exclusifs sont assujettis aux mêmes processus de diligence raisonnable, de sélection et de surveillance continue. ConseilDirect offre une sélection de produits et de services appropriés, et avant de faire une recommandation, comme la loi l'exige, ConseilDirect déterminera si la recommandation vous convient.

Le service Placements autogérés ne fait pas de recommandation et nous exerçons la même diligence raisonnable à l'égard des produits et services offerts sur la plateforme Placements autogérés que pour ConseilDirect.

De plus, nous offrons aux fins de placement seulement les comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé et les certificats de placement garanti encaissables (CPG encaissables) émis par les membres de BMO Groupe financier. Dans ces situations,

l'évaluation de la convenance effectuée par ConseilDirect ne tiendra pas compte de l'ensemble du marché des comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé ou des CPG encaissables, ni de la question de savoir si ces comptes d'épargne à taux d'intérêt élevé ou ces CPG encaissables non exclusifs répondraient mieux, moins bien ou de façon égale à vos besoins et objectifs de placement.

Consultez également la **Déclaration à l'égard des émetteurs affiliés**, reliés et associés, à la [page 5](#) ci-dessous.

2.5 Relation avec d'autres émetteurs

BMO Groupe financier peut avoir diverses relations avec des émetteurs non apparentés, comme un prêteur commercial ou un preneur ferme. Nous pouvons être perçus comme ayant des motivations financières de négocier ou de recommander les titres de ces émetteurs afin que BMO Groupe financier dans son ensemble puisse en profiter. Pour remédier à cette situation, nous séparons les services d'entreprise, conformément à la réglementation, et avons mis en oeuvre des procédures pour empêcher ou gérer la divulgation de renseignements confidentiels importants détenus par un secteur d'activité à un autre. De plus, les documents d'offre de l'émetteur indiquent, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières, les relations que BMO Groupe financier peut avoir avec l'émetteur. Les recommandations fournies par la plateforme ConseilDirect ne sont pas déterminées de manière à favoriser les titres de ces émetteurs.

2.6 Ententes d'indication de client

Nous pouvons conclure des ententes d'indication vous concernant dans le cadre desquelles nous obtenons ou versons des commissions d'indication. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les modalités de l'entente d'indication de client seront énoncées par écrit et elles vous seront divulguées. Avant de procéder à l'indication, nous veillerons à ce que l'autre partie possède les compétences nécessaires pour vous offrir les services liés à celle-ci. Nous avons mis en oeuvre des politiques et des procédures qui sont raisonnablement conçues pour veiller à ce que les commissions d'indication obtenues soient appropriées et n'encouragent pas les incitatifs excessifs. Nous effectuons des examens périodiques de nos ententes d'indication de client. Vous ne payez aucuns frais supplémentaires liés à ces indications et n'êtes pas tenu

d'acheter un produit ou un service lié à une indication. Pour en savoir plus sur les ententes d'indication conclues entre certains membres de BMO Groupe financier, consultez notre rubrique Renseignements relatifs aux indications de Clients du document Conventions de client, accessible ici pour les comptes autogérés et ici pour le service ConseilDirect.

2.7 Pratiques de vente, ententes de rémunération interne et mesures incitatives

La rémunération des personnes inscrites comprend des incitatifs à l'égard des actifs des clients intégrés et conservés dans Placements autogérés ou ConseilDirect. Certaines personnes inscrites sont également inscrites auprès de notre société affiliée BMO Nesbitt Burns Inc., ce qui leur permet de discuter avec vous de son programme de comptes gérés en ligne Portefeuille futé, de Placements autogérés et de ConseilDirect. Nos intérêts collectifs sont alignés sur ces programmes en ligne, et nous considérons qu'il est dans l'intérêt de nos clients d'avoir accès à des personnes qui peuvent discuter de ces services en ligne en toute transparence. La rémunération de ces personnes inscrites titulaires de deux permis est conçue de manière qu'elles ne soient pas encouragées à recommander un service plutôt qu'un autre ou qu'elles soient encouragées à promouvoir les services de façon égale, s'il y a lieu. Notre programme de rémunération pour les personnes inscrites comprend différentes cibles et primes, et tient compte en grande partie de la complexité des services. La rémunération n'est pas fondée sur des placements ou des titres précis détenus dans votre compte.

Nous gérons les conflits d'intérêts à l'égard desquels nos personnes inscrites peuvent être perçues comme ayant des motivations financières de faire des recommandations qui leur offrent une meilleure rémunération de diverses façons. La majeure partie de la rémunération est constituée du salaire de base et n'est donc pas touchée par les ventes. Les appels de vente sont régulièrement examinés et les recommandations de service doivent être faites au mieux de vos intérêts. Notre programme de rémunération pour les personnes inscrites fait l'objet d'un examen et d'une vérification par des personnes dont la rémunération n'est pas liée aux résultats de l'examen.

Consultez également la rubrique *2.6 Ententes d'indication de client* ci-dessus.

2.8 Rémunération de l'émetteur

Nous pouvons recevoir une rémunération d'un émetteur d'un titre ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement. Cette rémunération peut comprendre des frais payés directement ou indirectement relativement à de nouvelles émissions d'actions ou d'autres produits de placement, comme des fonds d'investissement, des billets à capital protégé et d'autres billets structurés. Dans cette situation, nous faisons évaluer les produits et les services au moyen du même processus, y compris ceux provenant d'un tiers. Nous vous informons de toute rémunération, y compris au moyen de documents d'offre, conformément aux lois sur les valeurs mobilières. La réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières sera modifiée le 30 juin 2022, date à laquelle les Placements autogérés ne recevront plus de commissions de suivi des gestionnaires de fonds d'investissement.

Au bout du compte, c'est vous qui déterminez les titres dans lesquels vous investissez. Dans le cas de Placements autogérés, nous ne faisons aucune recommandation, car il s'agit d'une plateforme de placements autogérés. Dans le cas de ConseilDirect, la plateforme fournit des recommandations, sans tenir compte de la rémunération. Consultez également les rubriques 2.6 Ententes d'indication de client ci-dessus et 2.9 Comptes à honoraires et commissions de suivi – ConseilDirect ci-dessous.

2.9 Comptes à honoraires et commissions de suivi – ConseilDirect

ConseilDirect offre un compte qui peut contenir des titres qui sont assortis d'une commission de suivi. Nous traitons ce conflit d'intérêts en soustrayant la valeur de tout titre qui comporte une commission de suivi du calcul des frais.

2.10 Exécution des opérations

Notre sélection d'un courtier, d'un intermédiaire ou d'un marché pour exécuter une opération peut créer un conflit d'intérêts potentiel ou perçu, car nous pouvons diriger des opérations vers un courtier, un intermédiaire ou un marché qui nous procure des avantages (y compris des rapports de recherche ou des terminaux ayant accès aux renseignements sur le marché) ou des rabais. Notre service d'exécution des opérations est facilité par notre courtier chargé de comptes BMO Nesbitt Burns Inc. Pour en savoir plus sur l'exécution des opérations, consultez le document Information relative à l'exécution d'opérations de BMO Nesbitt Burns, accessible [ici](#).

2.11 Répartition équitable – Placements autogérés

Dans le cas d'une émission de nouveaux titres, nos clients de Placements autogérés peuvent manifester un intérêt plus élevé que les quantités de titres qui nous ont été attribués dans le cadre de l'offre. Les titres sont offerts aux clients en fonction de certaines conditions établies par les émetteurs, les exigences réglementaires et nous. Les titres ne sont pas tous offerts à tous les clients. Si la nouvelle émission fait l'objet d'une sursouscription, nos clients de Placements autogérés du statut Étoile de diamant se voient attribuer de nouvelles émissions en priorité par rapport à nos autres clients, il s'agit d'une caractéristique du service Étoile de diamant. Nous répartissons les nouvelles émissions à nos autres clients sur une base équitable, le cas échéant.

Les nouvelles émissions ne sont pas accessibles dans ConseilDirect.

2.12 Négociation de titres à des fins personnelles

Nos employés, y compris nos personnes inscrites, pourraient utiliser des renseignements confidentiels à votre sujet et sur les titres détenus dans votre compte pour faire des négociations à des fins personnelles. Notre Code et nos autres politiques visent à faire en sorte que nos personnes inscrites agissent conformément aux lois applicables et qu'elles ne se livrent pas à des opérations sur titres à des fins personnelles qui sont interdites, comme le délit d'initié.

Il peut s'agir de demander notre approbation avant d'effectuer des opérations dans leurs comptes de titres personnels. Il est interdit aux employés d'accéder aux renseignements confidentiels de nos clients à des fins personnelles, directes ou indirectes. Nous ajoutons les actions à une liste des titres assujettis à des restrictions afin d'empêcher la négociation lorsque nous disposons de renseignements privilégiés. Nous examinons régulièrement les opérations sur titres effectuées dans les comptes de personnes inscrites et de certains autres employés.

2.13 Emprunt à des fins de placement

Si un membre de BMO Groupe financier vous prête de l'argent ou vous accorde un prêt sur marge pour investir dans des titres, il peut tirer des revenus du placement ou de l'activité de crédit elle-même. Un prêt sur marge est un prêt garanti par votre compte. Pour remédier à ce conflit d'intérêts, nous avons adopté des politiques et des procédures pour nous assurer qu'une diligence raisonnable accrue est exercée lorsque vous intégrez une stratégie d'emprunt pour investir pour votre

portefeuille. Tout prêt sur marge est examiné, approuvé et surveillé de façon indépendante de nous. Nous vous informons des risques et des coûts potentiels associés à l'emprunt de fonds à des fins de placement.

2.14 Cadeaux et divertissements

Nos personnes inscrites et nous pouvons recevoir des offres de cadeaux ou de divertissements de la part de partenaires. Nous pourrions être perçus comme ayant des motivations financières de faire passer nos intérêts avant les vôtres en raison des cadeaux et des divertissements. Pour remédier à ce conflit d'intérêts, les employés sont tenus de se conformer à notre Code, qui exige qu'ils n'acceptent aucun cadeau ou divertissement visant à influencer indûment une décision d'affaires. Les recommandations sont fournies par la plateforme ConseilDirect et non par les personnes inscrites.

3. Révision

Nous vous informerons de tout changement important apporté à ce document en publiant une version mise à jour de la présente Déclaration relative aux conflits d'intérêts sur notre site Web. Nous vous informerons également en vous envoyant un avis expliquant les mises à jour par l'intermédiaire du portail, par courriel ou par la poste.

4. Autres demandes de renseignements

Pour toute question concernant la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts, communiquez avec nous au 1-888-776-6886 ou à l'adresse info@bمولignedaction.com.

Déclaration à l'égard des émetteurs affiliés, reliés et associés

BMO Ligne d'action Inc. peut faire affaire avec vous ou pour votre compte dans le cadre d'opérations sur titres pour lesquelles l'émetteur des titres est relié ou associé à nous. Les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à vous informer de tout émetteur relié ou associé à nous.

Un émetteur nous est dit relié si nous sommes un porteur de titres influent dudit émetteur, s'il est un porteur de titres influent de notre société ou si nous avons en commun un porteur de titres influent.

Un émetteur nous est dit associé si un acheteur éventuel des titres dudit émetteur peut raisonnablement mettre en doute l'indépendance de celui-ci à l'égard de notre société, d'une partie qui nous est reliée, de l'un de nos administrateurs ou dirigeants ou d'un administrateur ou dirigeant de la partie qui nous est reliée.

Banque de Montréal

Nous sommes une filiale indirecte en propriété exclusive de la **Banque de Montréal**, un émetteur assujéti dont les titres sont inscrits et se négocient à la Bourse de Toronto et au New York Stock Exchange. Comme la Banque de Montréal est un porteur de titres influent de notre société, elle est considérée comme une partie reliée et, là où ses titres font l'objet d'un appel public à l'épargne, elle serait considérée comme une partie associée en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Émetteurs et fonds d'investissement

Les fonds suivants sont aussi considérés comme des émetteurs reliés ou associés à nous :

- les fonds communs de placement du groupe de fonds **BMO Fonds d'investissement**, qui sont gérés par notre société affiliée BMO Investissements Inc.;
- les fonds communs de placement du groupe de fonds **Portefeuilles BMO privé**, qui sont gérés par notre société affiliée BMO Gestion privée de placements inc.;
- les fonds négociés en bourse du groupe de fonds FNB BMO, qui sont gérés par notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc.;

- les fonds communs du groupe de fonds communs de **BMO Gestion d'actifs**, qui sont gérés par notre société affiliée BMO Gestion d'actifs inc.;
- les sociétés émettrices, qui, dans certaines circonstances, sont réputées être des émetteurs rattachés aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, lorsque BMO Nesbitt Burns Inc. ou ses sociétés affiliées sont membres du syndicat de prise ferme à l'égard d'une nouvelle émission de titres.

De plus, nous, ou l'une quelconque de nos sociétés affiliées, agissons à titre de gestionnaire ou de sous-conseiller pour certains de ces fonds de placement : BMO Gestion d'actifs inc., BMO Asset Management Corp., BMO Gestion privée de placements inc., et Taplin, Canida & Habacht LLC.

Sources de renseignements

Lorsque nous achetons ou vendons pour votre compte les titres d'un émetteur relié ou associé, l'**avis d'exécution** et votre **relevé mensuel** indiquent que l'émetteur est une partie liée ou associée.

Lorsque nous vous prodiguons des conseils sur l'achat ou la vente des titres d'un émetteur relié ou associé, nous vous informons de la relation que nous avons avec lui au moment de vous conseiller.

Négociation pour compte propre

Dans certains cas où nous agissons à titre de courtier, les titres achetés pour vous peuvent l'être auprès de nous, d'une partie qui nous est liée ou, dans le cadre d'un placement, d'une partie associée. Une partie est dite nous être liée si nous détenons à titre de propriétaire véritable, directement ou indirectement, des actions nous conférant plus de 10 % des droits de vote de ladite partie; s'il s'agit d'une fiducie, elle est dite nous être liée si nous y détenons une participation substantielle à titre de propriétaire véritable ou si nous y sommes le fiduciaire, ou si une partie ayant une relation étroite avec nous, telle que l'un de nos administrateurs ou dirigeants ou un membre de notre personnel de vente, y est le fiduciaire.

Relations avec d'autres membres de BMO Groupe financier

Divulgaration du nom des sociétés inscrites connexes

La Banque de Montréal, directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, de ses contrôles et de certains de ses dirigeants et administrateurs, tient également le rôle d'administrateur et de dirigeant de certaines des personnes inscrites au Canada suivantes : BMO Gestion d'actifs inc., BMO Gestion privée de placements inc., BMO Investissements Inc., et BMO Nesbitt Burns Inc.

En lien avec nos activités courantes, il est possible que nous obtenions de nos sociétés affiliées suivantes ou leur fournissions des services administratifs, de gestion, d'indication ou d'autres services : Banque de Montréal, BMO Gestion d'actifs inc., BMO Capital Market Corp., BMO Capital Markets Limited, BMO Services conseils en assurances et planification successorales inc., BMO Harris Bank N.A., BMO Investissements Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Nesbitt Burns Valeurs Mobilières Ltée, BMO Gestion privée de placements inc., Société de fiducie BMO et Clearpool Execution Services, LLC.

